

Spécial Mouvement Intra
Résultats

Sommaire :

- 1) Compte rendu de la CAPA du 25 juin et bilan mouvement intra**
- 2) Déclaration SNES-FSU CAPA du 25 juin**

1) Compte rendu de la CAPA du 25 juin et Bilan du mouvement intra académique.

Lors du mouvement inter académique, **5 collègues de l'académie d'Orléans-Tours ont obtenu une mutation et 12 sont entrés dans l'académie dont 8 sont des néo titulaires sortant de centres de formation.** 35 postes étaient vacants à l'issue du mouvement inter contre 34 l'année précédente. Aux 5 sortants de l'académie, il faut ajouter 1 collègue copsy qui obtient un poste de DCIO (tableau d'avancement au grade de directeur), une collègue qui a été reçue au concours de Chef d'établissement.

16 demandes de mutation à l'intra ont été formulées (8 demandes en 2014, 15 en 2013, 12 en 2012, 15 en 2011, 21 en 2010, 24 en 2009, 29 en 2008, 35 en 2007, 30 en 2006). 1 demande ne sera pas prise en compte, la collègue n'ayant pas validé le DE-COP. Les demandes ont été faites par :

- 12 entrants
- 4 collègues en poste fixe

L'augmentation des demandes est essentiellement due à un calibrage plus favorable et à l'entrée de 12 collègues dans l'académie.

Sur les 16 demandes, 14 ont été satisfaites (7 sur 8 demandes en 2014, 15 demandes sur 15 en 2013, 8 demandes sur 12 en 2012). **4 seulement ont obtenu leur mutation sur leur vœu n°1**.

Le département le plus demandé est comme les autres années, l'Indre et Loire.

Vœux par département

Département	Nb de premier vœux pour ce département
18	2
28	1
36	0
37	11
41	0
45	2

Barres d'entrée par département (dernier entrant) :

Département du Cher (18)	21 (51,2 en 2014, en 2013 : 21, en 2012 : 360,2, en 2011 : 21, en 2010 : 51,2 en 2009 : pas d'entrant)
Département de l'Eure et Loir (28)	121 (21 en 2014, en 2013 : 21, en 2012 : 292,2, en 2011 : 35, en 2010 : 71, en 2009 : 161,2)
Département de l'Indre (36)	Pas d'entrant (pas d'entrant en 2013, 2012, 2011 et 2010)
Département de l'Indre et Loire (37)	328,2 (411,2 en 2014, en 2013 : 121, en 2012 : 58, en 2011 : 161,2 en 2010 : 553,2, en 2009 : 590,2)
Département du Loir et Cher (41)	121 (51,2 en 2014, en 2013 : 55, pas d'entrant en en 2012 et 2011, en 2010 : 101,2, en 2009 : 180)
Département du Loiret (45)	21 (pas d'entrant en 2014 en 2013 : 21, en 2012 : 124, en 2011 : 38, en 2010 : 110, en 2009 : 100)

Il ne reste aucun TZR.

A l'issue du mouvement intra 2015, ce sont 23 postes de copsy qui sont vacants (28 en 2014, 25 en 2013, 22 en 2012). Même si la précarité s'amenuise, le nombre de poste vacant reste préoccupant. Des différences entre CIO persistent : toujours 6 postes vacants sur 6 au CIO de Montargis, 2 sur 3 à St Amand.... **Et il faut ajouter tous les rompus de temps partiels, les décharges syndicales, les disponibilités (7 ETP)....** ainsi que le poste d'un collègue au CIO de Tours (faisant fonction), **ce sont 31 équivalents temps plein vacants**. Les congés divers ne sont pas comptabilisés.

Postes vacants et rompus de temps partiels par CIO

Ce tableau ne prend pas en compte les congés divers, il s'appuie sur des informations connues à ce jour.

	Postes vacants après le mouvement intra	Rompus de temps partiel
CIO de Bourges	1 + 1	0,4 + 0,545 (décharge syndicale)
CIO de St Amand	2	
CIO de Vierzon		0,2
CIO de Chartres		0,2
CIO de Châteaudun	2	
CIO de Dreux	4	0,2
CIO de Nogent le Rotrou		
CIO de Châteauroux	1	0,8 soit 1 ETP implanté
CIO Le Blanc		
CIO d'Issoudun	3	
CIO d'Amboise		
CIO de Joué		0,1
CIO de Loches		
CIO de Tours		1,4 soit 1,5 ETP implanté
CIO de Blois		1,8 soit 2 ETP implanté
CIO de Vendôme		Une demande d'1 ETP a été faite
CIO de Romorantin		0,4 soit 0,5 ETP implanté
CIO de Gien	1	0,2
CIO de Montargis	6	
CIO d'Orléans		0,371 (décharge syndicale)
SAIO	1	
CIO d'Orléans la Source		
CIO de Pithiviers	2	
Dronisep		

Evolution depuis 2004

Année	Entrants mouvement inter	Sortants mouvement inter	TZR	Postes vacants à l'issue du mouvement intra	Départs retraite	Nombre de contractuels
2004	19		17	0		5
2005	23	10	19	0		6
2006	8		18	0		6
2007	11	5	17	0	6	7
2008	5	5	11	4	6	Entre 8 et 10
2009	5	4	5	8	8	Entre 20 et 25
2010	6	6	2	15	8	
2011	7	5	2	18	5	Entre 25 et 30
2012	1	0	2	22	4	Sup à 30
2013	9	7 + 4 copsy devenant DCIO	1	25	3	Sup à 30
2014	6	4 + 1 copsy devenant DCIO	0	28	4	Sup à 30
2015	12	5 + 1 copsy devenant DCIO + 1 copsy devenant chef d'étab	0	23	1	Sup à 30

Postes de DCIO

Tous les postes de DCIO sont pourvus.

1er mouvement : la collègue Dcio du CIO de St Amand Montrond a obtenu le CIO de Bourges et le collègue de Chinon a obtenu sa mutation pour l'académie de Créteil.

2ème mouvement :

- Une collègue arrive au CIO de St Amand Montrond.
- Une collègue arrive au CIO de Chinon.

Affectation des contractuels : le 1er juillet 2014 à 14h30

Le Snes-FSU a obtenu que l'affectation des co-psy contractuels soit mise à l'ordre du jour de la Commission Consultative Paritaire des contractuels du 1er juillet, en présence de 2 experts, un du Snes appartenant à la catégorie co-psy et un du Sgen. Les documents nous parviendront avant la CCP.

Si nous avons une vision claire des postes vacants à l'issue du mouvement intra, il n'en est pas de même pour les rompus de temps partiels car cela peut évoluer encore notamment des collègues mutés qui demanderaient un temps partiel. Si des rompus de temps partiel sont accordés en cours d'année, le Rectorat remplacera en fonction des moyens disponibles. Par contre, tous les congés (maladie, maternité...) seront remplacés. Tous les contractuels nous ont fait parvenir une fiche de dialogue, seront contactés à l'issue de la CCP de mercredi.

Révision de notes

Aucune révision de notes n'a été formulée cette année.

Congé Formation

Une collègue a obtenu un congé formation pour l'année 2015/2016

Poste profilé au SAIO

Nous rappelons que le poste profilé n' a pas été mis au mouvement. Il est occupé par une collègue contractuelle « coordonnatrice départementale détachée dans le 45 » ! Nous avons rappelé le fait qu'aucun appel à candidature n'a été réalisé cette année ; Mme Ropital nous a répondu que ce n'était pas une obligation et que le contrat était reconduit sur décision du Rectorat.

Si la lutte contre le décrochage est un objectif important, cela ne doit pas servir de prétexte à des redéploiements de moyens. Il vaudrait mieux créer des postes notamment de co-psy et mettre l'accent sur la prévention.

2) Déclaration SNES-FSU CAPA du 25 juin 2015

A l'issue de cette CAPA mutation intra-académique, ce sont 23 postes vacants malgré un calibrage plus favorable cette année au mouvement inter (12 entrants pour 5 sortants). L'augmentation du nombre de postes aux concours – certes encourageante - est insuffisante pour résorber la précarité en dépit des besoins pour la prise en charge des élèves, des décrocheurs, des étudiants et du 1^{er} accueil des adultes. Cette année est celle de la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale, qui conforte l'ancrage de nos missions dans l'école, ce que Le Snes-Fsu porte depuis longtemps. Aussi faut-il que le ministère prenne la mesure des besoins sur le terrain et prévoie un plan de recrutement ambitieux.

Cette fin d'année est également marquée par la mise en place du droit au retour en formation, nouvelle injonction qui passe par la communication d'une société commerciale, via un site : «revienstereformer.gouv.fr ». Cette entreprise privée propose d'ordinaire des services de relance et de fidélisation de clientèle aux entreprises, considère les jeunes comme des « clients » et indique que des « conseillers d'orientation » doivent répondre... De fait, même si plusieurs ministères sont concernés ainsi que les différentes structures participant au SPRO, seuls les CIO à notre connaissance et pour le moment, sont destinataires de fiches transmises via les SAIO. Nous saluons bien sûr ce nouveau droit pour les jeunes à accéder à une formation qualifiante mais nous ne pouvons que déplorer l'absence de moyens alloués pour que ce droit ne reste pas, dans bien des cas, un simple affichage. Lors des discussions avec le Ministère le Snes-Fsu a régulièrement mis en avant la question des solutions à proposer à ces jeunes. Nous déplorons que cette procédure, largement improvisée, sans moyen supplémentaire, ignore le travail déjà bien lourd en cette période de conseils de classes, commissions d'appel, affectation. Rien n'a été prévu, les personnels sont donc confrontés à une demande croissante de jeunes qui, au vu du site «revienstereformer.gouv.fr » pensent pouvoir aisément revenir dans le système de formation, vers la formation de leur rêve. Cela provoquera beaucoup de déception, voire de désillusion et de frustration.

Les conseillers d'orientation-psychologues, qui sont en première ligne, risquent d'être rendus responsables par les jeunes de ces déconvenues.

Le principe qui consiste à recevoir systématiquement les jeunes quelle que soit leur demande et seulement ensuite d'adresser à une autre structure est inacceptable, si en outre la réalisation d'un entretien vaut nomination d'un référent ! La circulaire interministérielle parue en mars consacre bien la dissociation entre le premier contact et la prise en charge.

Mais il ne suffira pas de reprendre les CIO à gestion départementale, encore faudra-il que les moyens de fonctionnement soit à la hauteur des besoins des élèves, des familles, des étudiants et de tous ceux qui utilisent les services des CIO. La question des locaux se pose également : salle autodoc, bureaux fermés, documentation, matériel informatique.... Assurer des conditions de travail dignes de ce nom aux personnels ne peut que permettre un accueil du public de qualité.

Concernant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), dont peuvent bénéficier les COP s'ils interviennent en établissement REP ou REP+, nous demandons que les Directeurs de CIO soient bien destinataires de la circulaire qui en définira les modalités d'attribution, et que soit jointe la liste des établissements REP et REP+ concernés.

Nous souhaitons rappeler que :

- Les CIO ne font pas partie du SPRO, ils y contribuent via une convention entre le Rectorat et la Région.
- La Région coordonne les autres organismes.
- Les CIO ne sont concernés que par les demandes de retour en formation initiale sous statut scolaire.

Les CIO n'ont donc à accompagner que les jeunes faisant cette demande, les autres demandes (apprentissage, stagiaire de la formation professionnelle, contrats de professionnalisation) relèvent d'autres organismes.

Le Snes-Fsu a fait parvenir à Mme la CSAIO un certain nombre de propositions et d'interrogations que nous souhaitons voir discutées lors du GT du 30 juin. Une circulaire académique de cadrage semble indispensable pour la rentrée scolaire.

Concernant la carte des CIO, le Snes-Fsu tient à réitérer sa demande de maintien de tous les CIO et la transformation de toutes les antennes en CIO avec un Dcio pour en assurer l'animation, le contact avec les partenaires... D'ailleurs pourquoi Mme le Recteur dans sa carte cible propose-t-elle uniquement la transformation des antennes de Gien et de Pithiviers dans le 45 et pas celle des antennes de Loches et d'Amboise dans le 37 ? Ceci risque d'être très mal perçu par les collègues du 37.

Lors du CTA, suite aux désengagements des conseils départementaux du 28 et du 45, Mme le Recteur a proposé de mettre au vote la transformation des CIO de Chartres, Châteaudun, Gien, Pithiviers et Montargis en CIO d'Etat. La FSU a demandé que soit ajouté le CIO de Nogent. Ce qui fut accepté et la majorité des organisations syndicales a voté pour.

Dans le 28, les actions des personnels soutenues par le Snes-Fsu ont permis d'obtenir une dotation supplémentaire de 23 700 euros pour le fonctionnement des 3 CIO jusqu'en décembre 2015.

Mais il ne suffira pas de reprendre les CIO à gestion départementale, encore faudra-il que les moyens de fonctionnement soit à la hauteur des besoins des élèves, des familles, des étudiants et de tous ceux qui utilisent les services des CIO. La question des locaux se pose également : (salle autodoc, bureaux fermés, documentation, matériel informatique...). Assurer des conditions de travail dignes de ce nom aux personnels ne peut que permettre un accueil du public de qualité.

Concernant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), dont peuvent bénéficier les COP s'ils interviennent en établissement REP ou REP+, nous demandons que les Directeurs de CIO soient bien destinataires de la circulaire qui en définira les modalités d'attribution, et que soit jointe la liste des établissements REP et REP+ concernés.

Enfin, comme l'année précédente, nous demandons pour plus de transparence que l'affectation des conseillers d'orientation psychologues non titulaires soit effectuée lors de la CCP du 1^{er} juillet en présence d'experts représentant des personnels de la catégorie. Cela avait été fortement apprécié par les collègues.